

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

<u>Objet</u>: Création d'emplois non permanents pour des besoins occasionnels ou saisonniers et fixation du montant des vacations

Séance du 15 décembre 2022 Convocation du 9 décembre 2022 Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à 19 h 37, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le neuf décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents:

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, M, Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mmes Axelle Poullier, Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mmes Catherine Palpant, Nadine Lacroix, M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby, Philippe Szynkowski, Mme Liliane Wietzerbin, M. Numa Isnard

Etaient représentés:

M. Christian Lancrenon par Mme Annie Bach,
Mme Roselyne Holuigue-Lerouge par Mme Monique Pourcelot,
Mme Sabine Ngo Mahob par M. Jean-Pierre Riotton,
M. Théophile Touny par M. Philippe Laurent,
Mme Sakina Bohu par Mme Chantal Brault,
M. Emmanuel Goujon par Mme Florence Presson,
Mme Claire Vigneron par Mme Isabelle Drancy

Secrétaire de séance :

Mme Catherine Palpant

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,



Séance du 15 décembre 2022

Objet: Création d'emplois non permanents pour des besoins occasionnels ou saisonniers et fixation du montant des vacations

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant que pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers, la ville de Sceaux peut être amenée à recruter du personnel contractuel sur emplois non permanents,

Considérant que pour assurer les manifestations organisées par la Ville, ainsi que certaines missions ponctuelles, celle-ci doit recruter chaque année des vacataires pour des tâches précises et fixer les taux des prestations effectuées selon les modalités définies dans le tableau ci-annexé,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 vote contre : M. Xavier Tamby)

DECIDE la création d'emplois d'agents contractuels non permanents et le taux des prestations mentionnés dans le tableau ci-annexé.

PRECISE que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets concernés chapitre 012.

Et ont signé les membres présents Pour extrait conforme

le maire